Règlement du jeu concours
« Explorez la Wallonie En Mieux ! »

Le présent règlement s'applique au concours proposé par le Service public de Wallonie entre le 11 juillet 2022 et le 15 juillet 2022. Un concours de type quiz est organisé sur le site Web En Mieux et consiste en 5 questions ainsi qu'une question subsidiaire.

1. Organisateur

Le concours est organisé par le Service public de Wallonie, Direction de la Communication externe, représenté par Madame Sylvie Marique, Secrétaire générale, dénommé ci-après « l'organisateur ».

2. Conditions de participation

Les concours sont ouverts à toute personne de plus de 18 ans, résidant en Belgique, à l'exception des agents du Département de la Communication du Service public de Wallonie, de l'Agence de Communication CIBLE et des agents du Département de la Coordination des Programmes FEDER, ainsi que des personnes habitant sous le même toit que ces derniers.

Une seule participation **par famille** est autorisée pour la durée du concours (on entend par « famille » les personnes vivant sous le même toit, même s'il n'y a pas de lien familial direct). En cas de participations multiples, seule la première sera prise en considération.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants ayant joué irrégulièrement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en cas de doute sur la qualité du participant ou du gagnant.

3. Durée du concours

Le présent concours a lieu **du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022 à 23h59**. Aucune participation ne sera acceptée après ce délai.

4. Déroulement du concours

Pour participer, les candidats doivent répondre aux cinq (5) questions présentes sur le site En Mieux, ainsi qu'à la question subsidiaire, par le biais du formulaire ad hoc.

Seules les participations rentrées via le site enmieux.be seront considérées comme valables pour l'attribution éventuelle d'un prix. Aucun autre canal pour répondre aux questions posées ne sera pris en considération (sms, mail, …).

Dans la mesure où la détermination du gagnant se fait sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne puisse être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

www.enmieux.be
FEDER-FSE
L'UNION EUROPÉENNE ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR
Wallonie

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

5. Prix

Les prix du concours sont les suivants :

- 1 (une) trottinette électrique Ninebot (Segway) KickScooter MAX G30E II, d'une valeur de 700 €.
- 1 (un) Compteur Vélo GPS Garmin Edge 530, d'une valeur de 210 €.
- 3 (trois) Rail Pass permettant chacun 10 (dix) voyages sur le réseau ferroviaire de la SNCB, d'une valeur individuelle de 87 €.

En aucun cas, ces prix ne pourront être échangés contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur, ni contre espèces. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

6. Attribution et remise des prix

Le premier prix (trottinette) sera attribué au participant ayant obtenu le plus de points et, en cas d'égalité, s'approchant au plus près de la réponse à la question subsidiaire. Les lots secondaires seront ensuite attribués aux quatre (4) participants suivants ayant obtenu le plus de points et, en cas d'égalité, s'approchant au plus près de la réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex-æquo, l'équipe de Cible Communication procédera à un tirage au sort.

Les lauréats du concours seront avertis par mail ou par téléphone dans les quinze (15) jours suivant la date de clôture du concours.

Le gros lot devra être remis en mains propres auprès des bureaux du SPW à Jambes, lors d'une date à convenir avec l'organisateur. Les coordonnées des gagnant.e.s seront transmises à l'organisateur, qui se chargera de l'envoi des lots secondaires (GPS et Rail Pass) par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de mauvaises transmissions de données personnelles, menant à une mauvaise adresse postale ou à une adresse mail inconnue.

7. Loi belge des jeux et concours

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

8. Protection de la vie privée/Traitement des données à caractère personnel

Le concours est conforme à la règlementation européenne RGPD.

Les données collectées dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD). Aucune information concernant les participants ne sera transmise à un tiers.

www.enmieux.be
FEDER-FSE
UNION EUROPÉENNE
Wallonie
L'UNION EUROPÉENNE ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression des données qui le concernent. En outre, la/le participant.e peut faire valoir son droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Ceci peut se faire par simple demande courriel auprès de l'agence Cible Communication et de son Délégué à la Protection des Données (adrien.delsaute@cible.be).

En envoyant leur formulaire de participation et en cochant la case adéquate dans la section « inscription », les participants marquent leur accord sur la récolte et le traitement de leurs données dans le cadre de ce concours.

9. Contestations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Concours. Le règlement ne prévoit aucune correspondance écrite ni téléphonique concernant l'exécution, l'évolution ou le déroulement du concours.

10. Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours.
L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler les concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Le présent règlement peut être complété sur décision de l'organisateur ; ces changements en feront intégralement partie. Les décisions de l'organisateur sont toujours irrévocables, quelles que soient les circonstances.

Du fait de leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions de l'organisateur.

11. Acceptation du présent règlement

La participation au concours est totalement gratuite et s'effectue sans obligation d'achat. Elle induit l'entière acceptation du présent règlement, en ce comprises d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Le présent jeu concours n'est nullement lié à Facebook et n'est nullement parrainé, soutenu, ni organisé par Facebook.

Jambes, le 8 juillet 2022.

www.enmieux.be
FEDER-FSE
UNION EUROPÉENNE
Wallonie
L'UNION EUROPÉENNE ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR